

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 septembre 2024

B 2024 - 30 : Moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours consacrés aux actions de prévention

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 septembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Christophe Le Dorven, M. Didier Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, notamment l'article 4-4 ;

L'article L. 1424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Les moyens du service départemental ou territorial d'incendie et de secours consacrés aux actions de prévention sont définis par le conseil d'administration en tenant compte du nombre des établissements dans le département relevant de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ».

Le maire ou le préfet dispose des moyens des services d'incendie et de secours pour assurer les missions de prévention qui leur incombent, notamment en ce qui concerne la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le dimensionnement des moyens consacrés aux actions de prévention peut être envisagé selon plusieurs approches, les plus fréquemment rencontrées étant synthétisées ci-dessous :

- 1- Application de la circulaire de 1995 : 3 préventionnistes temps plein ;
- 2- Estimation basée sur « 150 affaires » (correspondant à la moyenne des affaires par ETP budgétisé par les Sdis de la région-Centre Val de Loire) : 6,5 préventionnistes temps plein ;
- 3- Estimation liée au nombre d'habitants (source INSEE au 01/01/2021 : 431 277 habitants) : 8,5 préventionnistes temps plein.

Au-delà des actions de prévention relatives à la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les préventionnistes affectés au sein du service réalisent d'autres actions de prévention telles que la présidence des jurys SSIAP, la formation des personnels à la prévention appliquée à l'opération, ainsi que des études portant sur les habitations et les établissements industriels et commerciaux hors ICPE...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240920-B_2024_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Publication : 23/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2024-30 – 20 septembre 2024

Les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir consacrés aux actions de prévention sont les suivants :

- Un service en charge des actions de prévention composé de 6 préventionnistes temps plein incluant un chef de service. Le service comprend également 3 agents de la filière administrative.
- Le groupement de rattachement du service prévention dispose d'un chef ou d'un adjoint au chef de groupement avec un ratio de 0,5 temps plein.
- Des préventionnistes dits « satellite » issus des territoires et des services fonctionnels avec des modalités précisées par voie de note de service.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, approuve les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir consacrés aux actions de prévention et d'estimer que ces moyens sont nécessaires, suffisants et respectueux des textes de référence.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240920-B_2024_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Publication : 23/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2024-30 – 20 septembre 2024